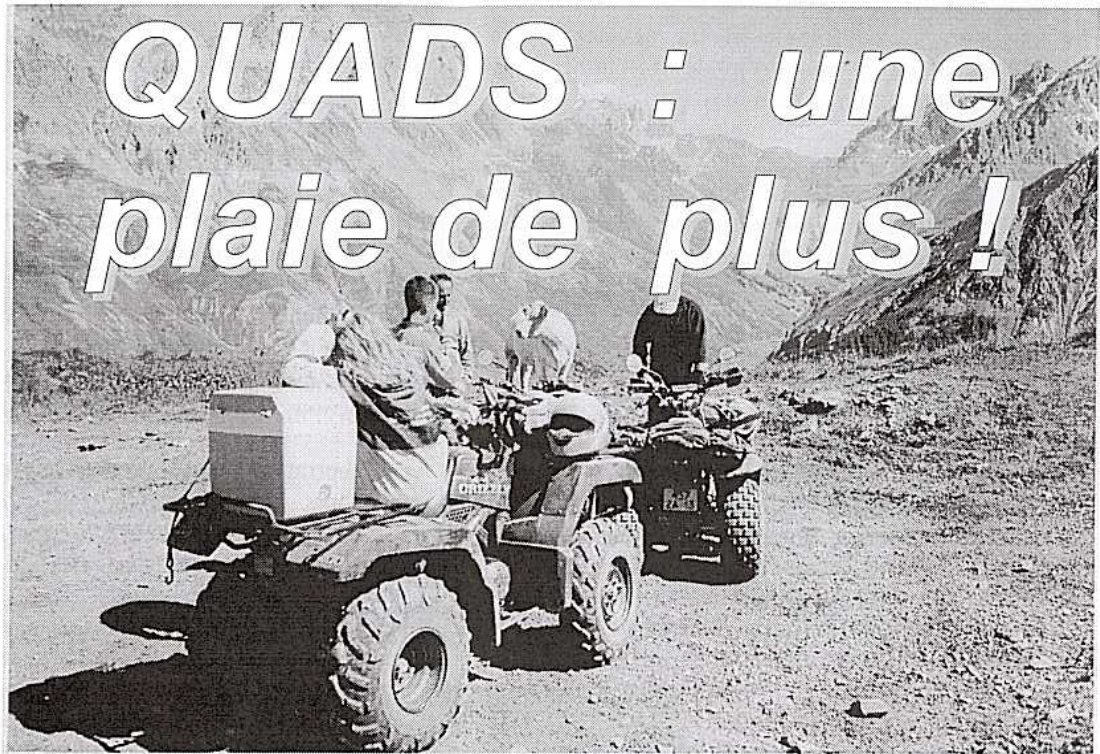


QUADS QUADS

Dossier 2



4X4, moto, motoneige et maintenant le quad : la nature n'en peut plus des moteurs. Valloire, la station de ski au slogan "respirez, vous êtes à la montagne" a accueilli en 2003 le plus grand rassemblement de quad d'EUROPE. 2000 quads pendant 4 jours ont transformé la station en un enfer poussiéreux et hyper bruyant.

Que peut-on reprocher à cet engin utilisé à l'origine dans les exploitations agricoles, forestières et remontées mécaniques? Simplement que, utilisé à des fins de loisirs c'est une calamité environnementale. Polluant, évidemment car motorisé, il est extrêmement bruyant (j'ai vu des pilotes utiliser des boules Quies!), d'autant plus qu'il circule dans un environnement, par essence, silencieux. Ce bruit dérange la faune bien sûr, mais je pense encore plus au promeneur qui croit pouvoir jouir de la tranquillité des lieux.

Moins volumineux que les 4X4, il a un pouvoir de pénétration dans le milieu naturel plus important, il ne nécessite pas de vertu d'équilibriste comme la moto, ce qui le met à la portée du plus grand nombre. Son usage ne se

limite pas aux simples pistes, mais se prolonge sur des sentiers et au delà, sur le terrain naturel. Les passages répétés provoquent une forte érosion des sols surtout dans les pentes, ceci malgré l'argument fallacieux selon lequel les pneus basse pression utilisés endommagent moins le sol que le pied humain !

C'est oublier que ce n'est pas la charge au centimètre carré qui est déterminante mais la puissance transmise par les pneus qui est cent fois supérieure à celle du pied !

Le quad ne vient pas remplacer le 4X4 ou la moto sur le marché du loisir motorisé. C'est un nouveau marché qui accroche une nouvelle clientèle. Dans le monde, en 2003, il s'est vendu plus de quads que de motos.

Son développement est favorisé par un réseau constitué de fabricants et de professionnels (loueurs, organisateurs de tours), par une

législation mal appliquée, une répression quasi nulle et une promotion perverse.

La législation sur la circulation des engins motorisés s'applique aussi pour eux. Elle est claire et compréhensible : la circulation en milieu naturel est interdite. (Voir encadré sur la législation.)

Donc tous ceux que l'on voit dans des prés, des alpages, des sentiers, des pistes agricoles ou forestières et même sur la route quand ils ne sont pas immatriculés, sont hors la loi.

C'est à dire à peu près tous !

Beaucoup de pratiquants pensent qu'il faut un panneau pour interdire la circulation ou qu'une

"j'ai le droit de circuler partout parce que je vais plus vite que les agents ONF!"

assurance suffit à bénir leurs actes. C'est faux (Voir encadrés).

Que penser alors des demandes d'homologation des constructeurs pour immatriculer les engins? D'un côté, ceci leur permet de circuler encore plus librement, d'un autre il permet aussi de les identifier donc de les verbaliser. Nous verrons à l'usage... Mais, comme me l'a confié le rédacteur du magazine "ATV QUAD" : "j'ai le droit de circuler partout parce que je vais plus vite que les agents ONF!" Jolie mentalité!

Les professionnels, les constructeurs avec la complicité des maires, organisent des manifestations de promotion de ce "loisir nature" qu'il est interdit de pratiquer. Les autorités de l'Etat apportent leur caution en donnant les autorisations nécessaires.

A une époque où le citoyen est sollicité pour trier ses déchets, respecter l'environnement, ne pas gaspiller l'énergie, lutter contre le bruit, les autorités, les élus autorisent, stimulent des loisirs contre nature! Pratiquer un loisir qui va à l'encontre de ces principes n'est-ce pas anti-civique ?

« C'est l'animation qui remplit le plus la station »

La « Transvalquad » est un exemple scandaleux d'évènement qui se déroule dans un environnement superbe. Le maire de Valloire a

accueilli cette manifestation car - je cite - : "c'est l'animation qui sur une période creuse, début juillet, remplit le plus la station avec des gens qui ont un bon pouvoir d'achat". Tant pis pour les

touristes traditionnels qui venaient justement pour le calme des montagnes.



Mais que peut-on faire docteur?

- le geste citoyen : manifester clairement votre opposition à ces pratiques par un courrier aux maires des communes où vous croisez ces engins (copie aux associations SVP).

- Le geste citoyen gonflé : vous arrêtez l'engin en infraction et vous lui expliquez calmement que le plaisir d'un seul ne doit pas gâcher celui de tous. Avec courtoisie, le message passe le plus souvent.

- Demander aux maires de signaler les interdictions de circulation et de prendre des arrêtés dans ce sens. Lui demander de ne pas autoriser les randonnées sollicitées par les professionnels (exemple St Cassin qui a autorisé des randonnées à un loueur).

- Faire connaître la législation et la jurisprudence aux maires, aux pratiquants, aux utilisateurs de la nature.

- A l'Etat : faire connaître les lois régissant la circulation dès l'achat du véhicule, ne pas promouvoir l'activité, faire intervenir des agents plus fréquemment.

- Au législateur : encadrer plus sévèrement la promotion faite lors des pseudo compétitions (art L.362-3, la compétition est autorisée, mais art L.362-4, la publicité directe ou indirecte de véhicules présentés en infraction est interdite). Le libellé de "compétition" permet d'ouvrir des circuits en pleine nature pour une durée déterminée, mais qui en fait sont parcourus par tous avec une fausse impression de liberté. Désagréable habitude qu'il sera difficile de corriger ensuite.

Il revient à chacun de rester très vigilant et très réactif pour empêcher que de mauvaises habitudes soient prises. Les associations ne doivent pas hésiter non plus à porter plainte et à faire connaître la législation.

Mais avant tout, c'est le bon sens qui devrait dicter le respect de la nature et de ceux qui s'y trouvent.